

BAREME DES COTISATIONS DE PREVOYANCE AGRICA à compter du 1er juillet 2009

Décès, Garantie Incapacité de Travail (GIT) et Invalidité CAMARCA

Salariés non cadres

		Part patronale		Part ouvrière en %	Total en %
		Soumis à CSG-CRDS	%		
Exploitations de polyculture, d'élevage, cultures légumières et maraîchères et CUMA de la Manche	Décès	OUI	0,40		0,40
	Incapacité de travail	NON	0,50		0,79
	CCS*	NON	0,21		
	Supplément conventionnel	OUI	0,08		
Entreprises et exploitations de polyculture, d'élevage, maraîchage, cultures légumières, CUMA et la pêche à pied du Calvados	Décès	OUI	0,18		0,18
	Incapacité de travail	NON	0,35	0,18	0,69
	CCS*	NON	0,13		
	Supplément conventionnel	OUI	0,03		
	Invalidité	-		0,22	0,22
Exploitations horticoles et pépinières de la Manche	Décès	OUI	0,40		0,40
Gardes particuliers de chasse et de pêche de la Manche	Décès	OUI	0,20	0,20	0,40
Entreprises de travaux agricoles du Calvados et de la Manche	Décès	OUI	0,20	0,20	0,40
	Incapacité de travail	NON	0,43	0,33	1,03
	CCS*	NON	0,21		
	Supplément conventionnel	OUI	0,06		
	Invalidité	OUI	0,16	0,16	0,32
	Frais de soins : - Formule "isolé" - "Extension familiale"	OUI OUI	4,72 4,72	26,78 81,05	31,50 85,77
Entreprises du paysage (convention nationale)	Décès	OUI	0,22	0,14	0,36
	Incapacité de travail	NON	0,29	0,31	0,90
	CCS*	NON	0,15		
	Supplément conventionnel	OUI	0,15		
	Invalidité	OUI	0,17	0,13	0,30
	Frais de soins	OUI	22,35 €	22,35 €	44,70 €
Entreprises d'accoupage et de sélection (convention nationale)	Décès	OUI	0,80	0,03	0,83
	Incapacité de travail	NON	0,39	0,69	1,08
	Invalidité	-	-	0,47	0,47

* CCS : couverture charges sociales

Les montants soumis à CSG/CRDS sont à réintégrer à hauteur de 97 %